

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 23

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du 1° du I du présent article, en particulier le ciblage du dispositif vers certains métiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre le chômage de longue durée ne pourra être effective que si on commence par former surtout pour les métiers qui ont besoin de main d'œuvre.

C'est ce qu'avait annoncé le ministre en présentant ce nouveau volet des contrats de professionnalisation. Cet amendement propose de traduire cette volonté ici, par le biais d'un décret.